

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA****CANTON DE BORG0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**Date de convocation :****28 mai 2026****Objet de la délibération :****INDEMNITES DU MAIRE, DES  
ADJOINTS, CONSEILLER  
MUNICIPAL DELEGUE****Le Maire****COMMUNE DE BORG0****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****Séance du jeudi 04 juin 2026****Annule et remplace la Délibération  
n° 2-2026-04-02 du 14 avril 2026****DELIBERATION N° 12 2026-06-12****L'an deux mille vingt six  
et le 04 juin**à **dix-sept heure 30** le Conseil Municipal de la Commune de BORG0, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI****PRESENTS : 27**

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI Gilda, ROMEYER-DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI Joseph, VAN TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe, CHIAPPALONE Maria, MILLIEX Didier, MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose, GUIDONI Stéphanie, EVANGELISTA Jean-Michel, POLI Anne, MATTEI Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric, MUSCATELLI Jean-Camille, CAMURATI Marie, BEVERAGGI Baptiste,

**ABSENTS EXCUSES : 05**

NATALI Pierre a donné procuration à POLI Anne, PASQUALINI Pierre Antoine a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, AMBROSI Chantal a donné pouvoir à LE BIGOT Caroline, CHOIX Sabine a donné pouvoir à OLIVA Joseph, SAMPIERI Alexandra a donné pouvoir à CHIAPPALONE Maria.

**ABSENTS : 01**

GARULLI Alicia,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

**Pour : 32      Contre : 0      Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Annule et remplace la Délibération n°2 2026-04-02 du 14 avril 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, notamment celles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2-2026-04-02 du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et du conseiller délégué ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été relevée dans cette délibération et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

**Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la population municipale de la commune de Borgo, comprise dans la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants (10 298 habitants – données INSEE 2025) ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes ;

**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code précité fixe les taux maximaux des indemnités de fonction ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et aux Adjointes en exercice ;

**Considérant** que la commune est chef-lieu de canton ;

**Considérant** l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal, permettant l'octroi d'une indemnité dans le respect de l'enveloppe globale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026  
Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

## DÉCIDE

**Article 1 :** De retirer la délibération n° 2-2026-04-02 du 14 avril 2026 relative aux indemnités du Maire et des Adjointes et du conseiller délégué.

**Article 2 :** De fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 67.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 2<sup>e</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 3<sup>e</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 4<sup>e</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 5<sup>e</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 6<sup>e</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 7<sup>e</sup> Adjoint : 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- Conseiller Municipal Délégué : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

2. Les indemnités ainsi déterminées sont majorées par application des taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après :

Communes chef-lieu de canton : 15 %

---

**Article 2 :** Respect de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale définie par les articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code précité.

---

**Article 3 :** Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

---

#### Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :

- **Chapitre 65 – Charges de gestion courante**
- **Article 65311 – Indemnités des élus**

---

#### Article 5 : Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération, conformément aux exigences réglementaires.

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

